

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Pé-Saint-Simon, après convocation du 10 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : -

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO à M. Pascal BOUTAN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH à M. Ludovic BIASOTTO

Membre absent excusé (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (1) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 09 septembre 2020)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Remboursement des frais de déplacements des agents
- 03 TEPOS – 2^{ème} candidature d'Albret Communauté 2021-2023
- 04 Pacte de gouvernance
- 05 PLUI – Attribution du marché
- 06 DSP – Rapport activité la boîte à doudous
- 07 DSP La boîte à doudous – Avenant de prolongation
- 08 DSP Port Buzet – rapport activité 2019
- 09 DSP Halte – rapport activité 2019
- 10 Rapports annuels 2019 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : SMICTOM LGB/VALORIZON
- 11 Camping de la Pinède – Résiliation du bail emphytéotique
- 12 Candidature à l'appel à projet Nature et Transition de la Région Nouvelle Aquitaine
- 13 Attribution de compensation : fixation libre et révision
- 14 Commission locale d'évaluation des charges transférées : modification des membres
- 15 Décision modificative - budget principal 700
- 16 Décision modificative - budget annexe 702
- 17 Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie – Convention de partenariat
- 18 Lancement de la modification N°1 du PLUi du Mézinis
- 19 Approbation de la modification N°1 du PLU de Saint-Vincent-de-Lamontjoie

Préambule :

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, n°20 qui portera sur la TASCOT. L'assemblée délibérante répond favorablement à l'unanimité.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
03/09/20	Aire d'accueil des gens du voyage – Convention de gestion pour 6 mois, du 1 ^{er} octobre au 28 février 2021	SAS ACGV Services	31 305,60 € TTC
03/09/20	Convention de stage, formation BAC Pro SAPAT Du 14/09 au 11/12/20 à la structure multi accueil de Mézin	MFR du Néracais	
03/09/20	Convention de stage d'initiation, formation 3ieme Du 07/09 au 18/12/20 à l'ALSH de Barbaste	MFR du Néracais	
03/09/20	Convention de stage, formation seconde BAC Pro SAPAT Du 07/09 au 27/11/20 à la structure multi accueil de Nérac	MFR du Néracais	
07/09/20	DEC-102-2020 – Renouvellement des représentants d'Albret Communauté au groupement de restauration collective	Société Elior	
07/09/20	DEC-103-2020 – Convention de co maitrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking pôle jeunesse à Montesquieu	Albret Communauté/Maire de Montesquieu	
07/09/20	DEC-104-2020 – Règlement des frais et honoraires d'huissier de justice (notification fin baux ZA Sos)	SCP Begoule	226,25 € TTC
09/09/20	DEC-105-2020 – Règlement des frais et honoraires d'huissier de justice (constat huissier LOP)	SCP Begoule	288,09 € TTC
09/09/20	Travaux de restauration hydromorphologique de l'Auvignon	Montieux travaux	16 500 € TTC
09/09/20	ALSH Barbaste – Etude géotechnique de conception	GEOTEC	3 108 € TTC
09/09/20	Convention de stage, formation BAC Pro Travaux publics Du 02 au 27/11/20 au service voirie à Vianne	Lycée des métiers Porte du Lot	
09/09/20	Convention de stage, formation terminale BAC Pro SAPAT – 7 semaines entre le Du 14/09 et le 11/12/20 à la structure multi accueil de Nérac	MFR du Néracais	
09/09/20	Convention de stage, formation BAC Pro Service de proximité et vie locale – 7 semaines entre le Du 21/09 au 18/10/20 à l'ALSH de Barbaste	Lycée Jacques de Romas	
17/09/20	DEC-106-2020 - Convention de formation professionnelle continue	Association nationale de puériculture	480 €
17/09/20	DEC-107-2020 - Convention de mise à disposition de locaux pour une formation à l'attention des agents des crèches	Association D2main	
17/09/20	DEC-108-2020 - Convention de mise à	Association Les petits	

	disposition de locaux pour des séances de sophrologies au multi accueil de Nérac	photons	
17/09/20	DEC-109-2020 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Emploi sportif	US Gym Nérac	4 200 €
17/09/20	DEC-110-2020 - Convention maitrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du tourne-à-gauche sur zone l'Hérisson	Albret communauté LIDL CD 47	
23/09/20	Devis enlèvement 3 plateformes béton	LAGARDE TP SARL	1 440 € TTC
23/09/20	Devis travaux sur répandeuse VIANNE	SARL EUURL S2MR	4 225,73 € TTC
24/09/20	Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne	SARL Au petit Grenier	5 000 €
24/09/20	Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne	Association pour la promotion du cinéma en Albret	5 000 €
30/09/20	Rénovation bâtiment Mézin – Devis mission SPS	SARL Ing.C	1 674 € TTC
30/09/20	Rénovation bâtiment Mézin – Devis contrôle technique de construction	APAVE	3 600 € TTC
30/09/20	DEC-111-2020 - Service PEEJ – Partenariat entre AC et la commune de Damazan – fonctionnement accueil de loisir de Damazan	Albret communauté Mairie Damazan	10€/présence enfant
30/09/20	DEC-112-2020 – Service PEEJ – Convention de mise à disposition d'une exposition photo	CDC des Bastides en Haut Agenais Périgord	
30/09/20	DEC-113-2020 - Convention pour la mise à disposition d'un technicien rivière mutualisé sur la bassin versant de Gélise	Syndicat Mixte des bassins versant de l'osse, Gélise et l'Auzoue Albret communauté	4 460,17 € 2 230,08 €
30/09/20	DEC-114-2020 - Service action sociale – Convention de stage	Pôle emploi	
30/09/20	DEC-115-2020 - Restauration morphologique de l'Auvignon – Demande de subventions	Agence de l'eau CD 47 Région NA Albret communauté	9 975 € TTC 7 125 € TTC 5 700 € TTC 5 700 € TTC
02/10/20	Service PEEJ – Convention de stage	Amicale Laïque Tonneins	
05/10/20	Devis de réparation de deux clapets anti retour sur la digue de Buzet	Les pierres du temps	5 423,62 € TTC
05/10/20	PV réception marché fauchage des accotements - lot 1 pôle Mézin- 3 ^{ème} passage	SAS Bainée	
05/10/20	PV réception marché fauchage des accotements - lot 2 pôle Francescas - 3 ^{ème} passage	SAS Bainée	
05/10/20	PV réception marché travaux de fourniture et mise en place signalisation horizontale	Sol Technic	
05/10/20	PV réception marché fauchage des accotements - lot 3 pôle Vianne - 3 ^{ème} passage	Giscos Fabrice	
07/10/20	DEC-117-2020 - Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif alerte crue sur l'Auvignon	Association climatologique de la Moyenne Garonne	
07/10/20	DEC-118-2020 - Opération de sécurité routière à Montagnac sur Auvignon – Demande de subventions	CD 47	8 500 €
07/10/20	DEC-120-2020 - Aire d'accueil des gens du voyage – Convention d'aide de l'Etat pour 3 mois (octobre à décembre 2020)	Etat	4 757,10 €

07/10/20	Avenant marché parking Montesquieu – Range vélo	Colas SO	1 254,68 € TTC
07/10/20	Devis étude géotechnique – terrains lotissement Xaintrailles	Cerato géotechnique	1 440 € TTC
07/10/20	DEC-121-2020 - Service PEEJ - Convention de stage	IREPS	
14/10/20	Convention de stage pratique BAFA de 10 jours à l'ALSH de Montesquieu	Albret Communauté	
14/10/20	Avenant au marché TVX-2020-05 (enduits usure), ajout de 988,70 m ²	COLAS SO	2 525,51€ TTC
14/10/20	Mise en œuvre et assistance de moyens nautiques pour les travaux de purge de béton sur 6 ouvrages d'art	Cofex littoral	33 768 € TTC
14/10/20	Devis pour la restauration de 6 ouvrages d'art	Agir Val d'Albret	15 550 € TTC
15/10/20	DEC-122-2020 - Feuille de route Silver économie – Contrat de dynamisation et de cohésion	Autonom'Lab	1 620 €
15/10/20	Devis AADGV - évacuation eaux pluviales sanitaires	Gouyou	3076,92 € TTC
15/10/20	DEC-123-2020 - Service PEEJ – Convention d'objectifs et de financement de l'accueil adolescents 2020-2021	CAF 47	
15/10/20	Dec-124-2020 - Adhésion au pôle de santé de l'Albret – Paiement des cotisations 2019 et 2020	Pôle de santé de l'Albret	495 €/an
15/10/20	DEC-125-2020 - Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif alerte crue sur la Baise	Association climatologique de la Moyenne Garonne	
15/10/20	DEC-126-2020 - Vente d'un lot à bâtir au lotissement de Xaintrailles	M. et Mme Gasson Betuing	26 875 € TTC
16/10/20	Rénovation bâtiment Mézin – Devis mission maîtrise d'œuvre	Marine Merle architecte SARL Ingénierie 47	25 183,80 TTC
16/10/20	Devis maintenance informatique annuelle 01/10/20 au 01/10/2021	Chrono informatique	5 103,60 € TTC
19/10/20	Devis signalisation verticale	Signaux Girod	8 795,51 € TTC
21/10/20	DEC-127-2020 - Service PEEJ – Convention de formation	Les ateliers pédagogiques	190 €
26/10/20	Devis insertion publicitaire	Annuaire services publics et asso des maires 47	2 088 €TTC
27/10/20	PV réception travaux d'aménagement et de réparation des installations de filtration du LOP	Engie	
29/10/20	Aménagement abords école de Vianne – Devis étude avant projet	AC2I	4 314 € TTC
29/10/20	Aménagement abords école de Vianne – Devis mission topographique	Géomètre Pascual	900 € TTC
	Restauration ouvrages d'art – Devis location mini pelle	Gascogne équipement	606,53 € TTC
03/11/20	Parking Moulin des Tours – Devis réfection escalier, main d'oeuvre	Agir Val d'Albret	2 700 € TTC
03/11/20	Parking Moulin des Tours – Devis réfection escalier, fourniture matériaux	JCD Matériaux	1 591,70 € TTC
03/11/20	Port de Nérac – Travaux sur les bornes électriques (dépose, aiguillage, câbles et massif)	SPIE	14 870,70 € TTC
04/11/20	DEC-128-2020 - Service action sociale – Convention de partenariat 2020	Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et	349,52 €

		du Confluent	
04/11/20	DEC-129-2020 - Candidature AAP Nature et Transition de la Région NA – Demande de subventions	Région NA Agence de l'Eau Albret communauté	78 514,68 € 5 198,87 € 20 928,39 €
09/11/20	Devis pour l'aménagement chemin piéton sécurité aux abords de la RD109 vers l'ALSH de Barbaste	Eiffage	11 524,80 €TTC

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

N° Ordre : DE-137-2020

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charges des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO.

Nomenclature :

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le

taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés modifient les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires comme suit :

	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est précisé que le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs et ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **de mettre en application** les dispositions du décret n°2019—139 du 26 février 2019 concernant la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements de la collectivité.

► **de ne procéder** au remboursement que sur présentation de justificatifs et dans la limite tant du montant réellement engagé que du plafond fixé par la réglementation en vigueur.

03- Objet : Candidature TEPOS 2021-2023

N° Ordre : DE-138-2020

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et à l'habitat

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 5

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforçant le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Considérant le contrat n°17NAC0296 signé avec l'ADEME,

Considérant le contrat n°2017/RALPC-P-DEME-369 signé avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant la proposition de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME de prolonger la démarche TEPOS pour 3 années complémentaires pour Albret Communauté,

A travers ses différentes démarches, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV en 2017), Territoire à Energie Positive (TEPOS en 2018) et la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET adopté en mars 2019) Albret Communauté a su cadrer sa politique énergétique avec des objectifs ambitieux.

Les actions menées par Albret Communauté et ses partenaires ont permis d'atteindre les objectifs fixés sur les 3 années contractualisées en matière d'économies d'énergies et développement des énergies renouvelables, et de nombreux projets et études sont encore en développement.

La labellisation « Territoire à Energie Positive 2018/2020 » arrivera à échéance fin décembre 2020. Prolonger la démarche TEPOS permettra à la collectivité de bénéficier d'une aide financière directe pour le maintien des actions en cours et la mise en œuvre du nouveau programme, ainsi qu'un soutien en ingénierie à travers le réseau TEPOS de Nouvelle Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le nouveau programme d'actions d'Albret Communauté, visant à obtenir la labellisation TEPOS pour les 3 années à venir (2021-2023), annexé à la présente délibération.

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

04 - Objet : DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

N° Ordre : DE-139-2020

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.2.2 institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du CGCT.

La mise en place d'un pacte de gouvernance demeure facultative, en revanche le débat sur son opportunité est obligatoire, notamment à l'issue du renouvellement général des conseils

municipaux.

Si l'élaboration d'un tel pacte est retenue, ce dernier devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte. L'élaboration d'un pacte de gouvernance a pour objectif de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyen dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu du pacte de gouvernance est libre, même si la loi offre quelques facultés. Aussi, suivant les dispositions de l'article L5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; permettant de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le pacte, s'il est mis en place, peut être révisé à tout moment, en suivant la même procédure que pour son élaboration.

Le conseil communautaire, par délibération, doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, voire d'adopter, un pacte de gouvernance.

Monsieur le Président rappelle, qu'au sein d'Albret Communauté plusieurs instances ont été mises en place afin d'assurer le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

En ce sens, et à titre d'illustration, il est rappelé :

- que le bureau communautaire est composé de tous les maires du territoire, cette instance se réunissant régulièrement pour débattre et organiser le développement d'Albret Communauté ;
- que des commissions thématiques ont été mises en place pour lesquelles les convocations, comptes-rendus sont systématiquement adressés aux communes ;
- qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier dernier entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, et que cette instance est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant, le nombre ayant été fixé par délibération du 22 janvier 2020 à 33 membres.

Ainsi, au-delà d'une simple ambition, la mise en œuvre d'un travail collégial sur un projet de territoire associant étroitement les communes membres est d'ores et déjà en construction. Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un tel pacte.

Entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **Après en avoir débattu, de ne pas élaborer** un pacte de gouvernance entre Albret Communauté et ses communes membres, considérant l'existence d'instances et de modes de fonctionnement associant d'ores et déjà les communes membres et répondant aux objectifs de la loi Engagement et Proximité.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

05 - Objet : CONSULTATION N°PI2020-01 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

N° Ordre : DE-140-2020

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et à la CAO

Nomenclature : 1.1.3 marchés publics - services

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0
------------------------	-----------------------

Par délibération du 26 Décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Albret Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire conformément au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement. Il en a défini les objectifs spécifiques et locaux, les modalités d'association des communes et de concertation avec la population durant la procédure.

Par délibération du 26 Décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Albret Communauté a également prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat de l'Albret 2020-2026 pour l'ensemble de ses communes membres. Il en a défini, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs, les principes, le contenu règlementaire, la procédure d'élaboration, la méthode d'élaboration ainsi que la désignation des personnes morales associées à son élaboration.

En ce sens, la consultation n°PI2020-01 a été lancée afin de désigner une équipe pluridisciplinaire chargée de l'élaboration de ces deux documents (PLUi et PLH) sur l'ensemble du territoire des 33 communes membres d'Albret Communauté.

L'estimation du marché, fixé à 300 000 €HT a conditionné les modalités de publicité et de mise en concurrence, et notamment le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée) ayant pour objet de réaliser les études (recherches, aide à la décision, production documentaire et règlementaire, mise en forme des documents de travail, ...) nécessaires à l'élaboration des pièces constitutives du PLUi et du PLH, conformément à la législation en vigueur, l'animation et la concertation de la démarche.

En outre, deux prestations supplémentaires à laquelle les candidats devaient répondre obligatoirement ont été introduites :

- PS1 : Etude préalable à la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire intercommunal,
- PS2 : Plan de mobilité durable.

La possibilité de réaliser un ou plusieurs marchés de prestations similaires a également été prévue suivant les dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Compte tenu de l'interdépendance des études, la présente consultation n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Sont indiqués ci-dessous, les éléments principaux de la procédure ayant conduits au choix de l'attributaire :

Publicité envoyée le 10/06/2020 sur les supports suivants :

- BOAMP n° 20-74757
- JOUE n° 2020/S113-274515
- Demat-ampa n°3537275

Délai limite de remise des offres : 24/07/2020 à 12h00

Nombre de plis reçus dans les délais : 9 (dont un déposé 2 fois, soit 8 offres déposées)

Nombre de plis reçus hors délais : 0

Détail des plis :

EI. 1	URBADOC	22/07/2020 17:25:52
EI. 2	URBADOC	22/07/2020 18:04:16
EI. 3	METAPHORE SARL	22/07/2020 18:29:52
EI. 4	METROPOLIS	23/07/2020 11:04:00

EI. 5	TADD	24/07/2020 09:21:36
EI. 6	CITADIA CONSEIL	24/07/2020 09:57:52
EI. 7	ATELIER-ATU	24/07/2020 11:01:52
EI. 8	ARTELIA	24/07/2020 11:16:48
EI. 9	G2C INGENIERIE	24/07/2020 11:27:28

A l'issue d'une analyse préalable des offres, et conformément au règlement de consultation, une audition a été organisée avec 3 candidats (METAPHORE SARL/METROPOLIS/CITADIA CONSEIL) afin de préciser la teneur de leur offre sans qu'une négociation n'ait été menée.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

1. Critère Qualité technique pondéré à 60 %,

La notation du critère sera effectuée au vu de la note méthodologique :

Méthodologie 20

Compréhension de la commande et du contexte territorial 15

Moyens humains mobilisés 15

Calendrier d'exécution 10

2. Critère prix des prestations pondéré à 40 %,

La notation du critère sera effectuée en tenant compte du coût global mais également de la répartition des coûts par phases et études et de la cohérence avec les prestations demandées.

Par suite, et à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre, régulièrement réunie le 3 novembre 2020, a décidé à l'unanimité de retenir le candidat classé en 1^{ère} position suivant le classement offre de base + PS2 (plan de mobilité durable), à savoir le groupement représenté par METAPHORE SARL pour un montant de 296 367,75€HT.

Le groupement retenu est composé des entreprises suivantes : METAPHORE SARL 33000 Bordeaux (mandataire) – VIZEA 92240 Malakoff – Agence Place 33130 Bègles – AID Observatoire 69100 Villeurbanne.

Entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-176-2019 du 26 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°DE-177-2019 du 26 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLH,

Vu la procédure de consultation n°PI2020-01,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre régulièrement réunie le 3 novembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché n°PI2020-01 (y compris prestation supplémentaire n°2 : Plan de mobilité durable) avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offre, à savoir :

Groupement METAPHORE SARL (mandataire)/VIZEA/Agence Place/AID Observatoire,

► **De préciser** que le montant global du marché s'élève à 296 367,75 €HT,

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris tout avenant, décision d'exécution du marché,

et/ou de résiliation.

M. le Président : précise qu'il s'agit d'une étape importante. Une sous-commission sera créée, comme à l'époque du travail sur le SCoT, avec un représentant par commune. C'est un travail qui prendra plusieurs années

Mme Tonin : demande dans quel délai commencera ce travail.

M. le Président et M. Dufau : répondent que cela interviendra dans le 1^{er} trimestre 2021.

06- Objet : DSP GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL DE MONTESQUIEU - RAPPORT D'ACTIVITE 2019
N° Ordre : DE-141-2020
Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD
Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°206-2017 du 18 octobre 2017 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté confie la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47 ;

Vu le chapitre 5 de la convention, relatif au contrôle de l'activité du délégataire ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 26 novembre 2018 confiant la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47, et conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le délégataire doit remettre au délégant chaque année le rapport d'activité de l'année précédente comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Le 17 août 2020 l'UDAF 47 a transmis à Albret Communauté le rapport d'activité 2019 finalisé, joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité annuel 2019 du multi accueil de Montesquieu, géré et exploité par l'UDAF 47,

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande.

07 - Objet : DSP POUR L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL « LA BOITE A DOUDOUS » 2018-2020 – AVENANT DE PROLONGATION
N° Ordre : DE-142-2020
Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et à la CAO

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC), a confié au travers d'une délégation de service public type affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « la boîte à doudous » à l'Union Départementale des Associations Familiales pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'échéance du contrat en cours, le conseil communautaire a décidé, par délibération n°DE-106-2020 du 16 juillet 2020, d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « la boîte à doudous » pour une durée de 6 ans, et a autorisé le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence telle que prévue par la réglementation en vigueur.

La consultation relative à la délégation de service public a été lancée le 29/07/2020 avec un délai limite de remise des offres fixé au 28/09/2020.

La procédure d'analyse et d'attribution est en cours, aussi afin d'éviter toute rupture de service entre la date d'échéance de la délégation en cours fixée au 31/12/2020 et la notification de la DSP à venir, il est proposé de prolonger la délégation en cours d'un mois renouvelable mensuellement dans la limite de 3 mois maximum.

Le présent avenant sera passé sans modification des conditions actuellement en vigueur, le montant de la participation d'Albret Communauté aux charges de service public sera proratisé suivant la durée de l'avenant pour l'année 2021. Pour mémoire, il est précisé que le montant de la contribution ainsi versée s'élève pour l'année 2020 à 80 000€.

Entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « la boîte à doudous » confiée à l'Union Départementale des Associations Familiales, à échéance du 31 décembre 2020,

Vu la consultation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « la boîte à doudous » engagée le 29 juillet 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « la boîte à doudous » avec l'Union Départementale des Associations Familiales pour une durée d'un mois à compter

du 1^{er} janvier 2020 renouvelable mensuellement dans la limite de 3 mois maximum.

► **De préciser** que le présent avenant ne modifie pas les conditions initiales de la délégation de service public et n'a vocation qu'à permettre l'achèvement de la procédure de consultation actuellement en cours,

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 D'AQUITAINE NAVIGATION
N° Ordre : DE-143-2020
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ordonnance qui a depuis été abrogée : « Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5 relatif aux contrats de concession qui prévoit que *« le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »*,

Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code),

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 reprenant les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa version antérieure,

« Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activités et son annexe (...) qui comporte :

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Aquitaine Navigation, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique attenante

Albret Communauté étant située en dessous du seuil des EPCI de 50 000 habitants, l'examen des rapports d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est facultatif. En revanche, les délégataires sont soumis au respect des contraintes calendaires imposées par la loi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte du rapport d'activité 2019** de l'entreprise **AQUITAINE NAVIGATION**, délégataire de la **gestion du Port de Buzet-sur-Baïse**.

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande.

09- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE M. et Mme SHARPE
N° Ordre : DE-144-2020
 Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
 Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ordonnance qui a depuis été abrogée : « Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5 relatif aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* »,

Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code),

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a » de la convention signée le 2 septembre 2013 reprenant les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa version antérieure,

« *Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activités et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*

- Une analyse de la qualité du service ;
- Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Aquitaine Navigation, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique attenante

Albret Communauté étant située en dessous du seuil des EPCI de 50 000 habitants, l'examen des rapports d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est facultatif. En revanche, les délégataires sont soumis au respect des contraintes calendaires imposées tant par la réglementation que par le contrat de concession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte du rapport d'activité 2019** de **M. et Mme SHARPE** pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataires de la **gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse**.

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande.

Mme Tonin : s'étonne de la fréquentation, surtout par rapport à la Baïse, plutôt en baisse.

M. Garrabos : précise qu'en effet sur la Baïse la fréquentation décline, mais Buzet bénéficie de l'attrait du canal. C'est la porte d'entrée de l'Albret. C'est une grande chance, et l'activité est clairement plus attrayante sur le carrefour canal/Baïse.

10 - Objet : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SMICTOM LGB/VALORIZON

N° Ordre : DE-145-2020

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et à l'habitat

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 5

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte** de la production des rapports suivants :
- Rapport annuel 2019 du SMICTOM LGB sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
 - Rapport annuel 2019 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **Précise** que ces documents sont communicables sur simple demande.

Le Président : apporte des précisions sur la situation d'ici la fin de l'année. Le coût du traitement va augmenter du fait de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) de 25 à 37€ la tonne au 1^{er} janvier 2021. S'agissant des 14 000 tonnes de déchets enfouies, cela représentera près de 168 000 € supplémentaires à payer. De plus, le site de Nicole fermant en fin d'année, il faudra envoyer les déchets vers l'extérieur, et donc payer le coût du transport. Qu'il s'agisse de site de Montech ou du site de Lapouyade, il faudra prévoir 37 € HT la tonne pour le transport. La solution est d'arriver à générer moins de déchets. Le tri représente 3000 tonnes sur les 26 000 tonnes de déchets produits sur le territoire. Il faut trier de plus en plus pour réduire absolument « le sac noir ». Il faut également poursuivre les efforts sur les déchets verts dont le coût du traitement est de 48 € la tonne, contre 107 € la tonne pour « le sac noir ».

11 - Objet : CAMPING LA PINEDE – RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

N° Ordre : DE-146-2020 V2

Rapporteur : Jean-François Garrabos – Vice-président au tourisme

Nomenclature : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 5

Votants : 50

- Dont « pour » : 42

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 8 (Mme Benlloch, Salis, Tonin, et MM Biasotto, Crussière, Dupont, Polo, Soubiron)

Le COS de l'Union Départementale CGT 47 « bailleur » et la Communauté de Communes du Val D'Albret « preneur » ont signé un bail emphytéotique le 25 mai 2009 pour une durée de 25 ans à compter du 1er juin 2009. A cet effet, il a été convenu que le preneur exercerait sur les lieux loués l'activité d'accueil touristiques et toutes activités annexes.

Par l'effet de la fusion des communautés de communes, le bail a été transféré à Albret Communauté qui est confrontée à une double problématique juridique.

En premier lieu, la clause limitant l'usage auquel le preneur peut affecter les lieux loués (activité d'accueil touristiques et toutes activités annexes) empêche tout projet alternatif et d'ailleurs toute possibilité de sous-location qui ne serait pas conforme, d'une part, à la destination des lieux loués et d'autre part, à un encadrement des loyers qui doivent impérativement être inférieurs ou égaux

au loyer principal payé par Albret Communauté au COS de l'Union Départementale CGT47. La liberté de sous-location accordée à Albret Communauté et qui lui est pourtant reconnue par l'article L.451-1 al 1^{er} du Code rural, est donc fortement limitée par les effets du bail emphytéotique.

En second lieu et depuis 2018, plusieurs échanges ont eu lieu entre le COS de l'Union Départementale CGT47 et les services d'Albret Communauté, concernant notamment l'état du site et les conditions de mise aux normes, sans qu'une issue amiable ne puisse être trouvée.

Courant 2019, Albret Communauté a fait chiffrer le coût de mise aux normes des bâtiments et sollicité diverses subventions auprès du Département du Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et des services de l'Etat. Aucun partenaire n'y a donné de suite favorable.

Le bail précité prévoit dans l'article « Mise aux normes des bâtiments », que « si le coût des travaux nécessaires est supérieur à un financement de six cent cinquante mille euros (650 000 euros) Hors Taxes, pour lequel, le preneur ne pourrait obtenir une subvention couvrant ledit coût à concurrence de 50%, le preneur se réserve la faculté de dénoncer le présent bail, sauf accord contraire entre les parties ».

En conséquence, par courrier du 2 octobre 2020, Albret Communauté a informé le COS de l'Union Départementale CGT47 de son souhait de résiliation, dans la mesure où le coût des travaux nécessaires à la mise aux normes est supérieur à un financement de 650 000 €HT (Albret Communauté ayant obtenu un coût de 1 820 903.00 € TTC dans l'étude faite par Husson Architecte), et qu'Albret Communauté n'a pu obtenir de subvention couvrant ledit coût à concurrence de 50%. Le courrier précisait notamment que ce dossier serait présenté lors du prochain conseil communautaire d'Albret Communauté et invitait le COS de l'Union Départementale CGT47 à produire toute observation avant le 31 octobre 2020.

Par courrier réceptionné le 23 octobre 2020, le conseil du COS de l'Union Départementale CGT47 indique que si Albret Communauté entend poursuivre la résiliation anticipée du présent bail, le COS de l'Union Départementale CGT47 saisira les juridictions compétentes pour obtenir le paiement des redevances dues jusqu'au terme du contrat (représentant 112 000€), outre la remise en état du site qui sera chiffrée à dire d'expert.

En tout état de cause, Albret Communauté s'est rapprochée de son conseil Me Laurent Marchais du cabinet Hermexis avocats, et entend poursuivre la résiliation anticipée de cette convention.

Entendu le rapport de présentation,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De résilier de manière anticipée** la convention dénommée bail emphytéotique avec le COS de l'Union Départementale de la CGT47

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Tonin : que risque Albret Communauté ?

M. Garrabos : le maximum serait de payer les 112 000 € d'indemnités, plus le prix de la remise en état du site.

M. Suarez : y a-t-il un état des lieux du site ?

M. Garrabos : non, lors de la réalisation de ce bail, aucun état des lieux n'avait été réalisé. Albret

Communauté reste dépendant de l'interprétation du juge.

M. Biasotto : signale que Vianne et Lavardac s'abstiendront sur ce dossier, par manque d'éléments. On reste trop incertain sur le futur.

M. Manabera : questionne sur le projet initial.

M. Garrabos : le projet de rénovation en 2009 avoisinait les 2 millions d'euros.

Mme Berthoumieux : demande sur quel point porte la remise aux normes.

M. Garrabos : répond que l'essentiel porte sur le bâtiment principal, dont le toit est entièrement en amiante.

M. le Président : précise que la demande faite à l'architecte portait sur la mise aux normes électriques et l'accessibilité, dans les locaux existants. Les demandes de subventions ont été réalisées auprès de l'Etat, de la Région et du Département, mais sans réponse positive. Il n'est pas envisageable que la collectivité supporte 1,8 millions d'euros sans subvention. Une clause dans le bail permet de rompre le contrat. Il précise également que l'entretien du site a été assuré avec l'élagage et la tonte. Les relations avec l'UD CGT ne sont pas rompues, il peut être envisagé une négociation amiable.

Mme Tonin : signale que Barbaste s'abstiendra sur ce dossier.

12- Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATURE ET TRANSITION DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

N° Ordre : DE-147-2020

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement et aux rivières

Nomenclature : 8.8.2 Environnement – autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, conférée par la loi NOTRE depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°DE-149-2019 du 16 octobre 2019 approuvant le schéma de cohérence d'Albret Communauté,

Vu l'arrêté n°GH3621920 du 27 décembre 2018, approuvant notre précédente candidature à l'appel à projet « Trame Verte et Bleue – Continuités écologiques et Biodiversité Nocturne » de la Région.

L'érosion des sols est un problème majeur sur le territoire de la communauté de communes. Ainsi, pour pérenniser les projets initiés depuis 2018 pour la lutte contre les érosions, à savoir la mise en place d'une fauche raisonnée et la plantation de haies, la Communauté de Communes souhaite porter sa candidature à l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine « Nature et Transition ». Les actions mises en place dans ce cadre consisteront à continuer la fauche raisonnée et la plantation de haies, mais aussi à sensibiliser les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques.

Vu le plan de financement ci-dessous :

Action	Coûts TTC	Coûts HT
Lutte contre l'érosion des sols en Albret	104 641,94 €	91 434,98 €

Détails des actions	Coûts TTC	Coûts HT
Plantation des haies + arrosage la première année (10 km)	78 647,60 €	65 539,70 €
Edition d'affiches (x100) et de flyers (x1000)	594,34 €	495,28 €
Sensibilisation et mobilisation des agriculteurs : réunions d'information, journée technique, visite de ferme pilote	7 400,00 €	7 400,00 €
Mise en place des outils et méthodes de suivi du changement de pratiques des agriculteurs	6 500,00 €	6 500,00 €
Accompagnement technique	11 500,00 €	11 500,00 €

Partenaire financier	Taux d'aide	Montant correspondant
Région Nouvelle-Aquitaine	80% pour la plantation de haies 60% pour les actions de sensibilisation	78 514,68 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	20% pour les actions de sensibilisation	5 198,87 €
Autofinancement AC	20%	20 928,39 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De déposer** la candidature d'Albret Communauté auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'appel à projet « Nature et Transition »,
- ▶ **De valider** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- ▶ **De rappeler** que le Président de la Communauté de Communes a sollicité les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier : courriers, conventions avec les agriculteurs pour la plantation des haies en limite communale...,
- ▶ **De préciser** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des années 2021, 2022 et 2023.

13-Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION LIBRE ET REVISION

N° Ordre : DE-148-2020

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45	Votants : 50
Absents : 7	- Dont « pour » : 50
- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté ;

Vu la délibération DE-003-2020 du 22 janvier 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT a adopté son rapport le 22 septembre 2020. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il est proposé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation afin de tenir compte des trois éléments suivants :

- 1- Mutualisation des missions d'archiviste et de mise en place des normes d'archivage ainsi que l'accompagnement sur la mise en place du nouveau RGPD.
 - Montant : 35 800 € pris en charge par les communes membres pour 50 % avec une clé de répartition à la population
- 2- Travaux de voirie.
 - Commune de Montesquieu

La maîtrise d'ouvrage de l'opération consistant à sécuriser le stationnement aux abords du pôle enfance sur la commune de Montesquieu devenu trop dangereux et à assurer l'accès au pôle enfance et en toute sécurité des familles et du personnel a été effectuée par la communauté de communes.

La communauté de communes Albret Communauté est intervenue dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Montesquieu.

Le plan de financement fait ressortir un reste à charge pour la commune de Montesquieu de **48 109,71 €.**

MONTANT HT TRAVAUX	111 759,52 €
Subvention	33 527,86 €
A charge pour Albret Communauté	30 121,95 €
A charge pour la commune	48 109,71 €

- o Commune de Poudenas

La Commune de Poudenas s'est inscrite dans une démarche de réaménagement de la traversée du village par la RD 656 et des abords de cette dernière.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'aménagement de la voirie et du réseau pluvial des places de la Mairie et du Pont a été réalisé par la Communauté de Communes.

Le plan de financement fait ressortir un reste à charge pour la commune de Poudenas de **46 561 €.**

MONTANT HT TRAVAUX	152 925 €
Subvention	52 751 €
A charge pour Albret Communauté	53 613 €
A charge pour la commune	46 561 €

- o Commune de Lamontjoie

La Commune de Lamontjoie s'est inscrite dans une démarche visant à aménager un cheminement piéton sécurisé le long de la voie communale de Lasclotes, pour relier le centre du village à l'EHPAD et au terrain de football.

Il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une seule opération et que la maîtrise d'ouvrage unique soit confiée à Albret Communauté.

Le plan de financement fait ressortir un reste à charge pour la commune de Lamontjoie de **48 359 €.**

MONTANT HT TRAVAUX	132 160 €
Subvention	46 000 €
A charge pour Albret Communauté	37 801 €
A charge pour la commune	48 359 €

L'ensemble des zones d'activités économiques ont été intégrées au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes Albret Communauté.

La zone d'activité du Pin, sur la commune de Nérac, était gérée en budget annexe par la ville de Nérac. Ce budget a été transféré à Albret communauté.

FONCTIONNEMENT :	- 432 646 €
INVESTISSEMENT :	+ 164 286 €
TOTAL :	- 268 360 €

Albret communauté a perçu le 5 octobre 2018 un crédit de TVA de 130 936 €.

Le déficit réel du budget de la zone d'activités du Pin après déduction du remboursement du crédit de TVA est de **137 424 €.**

Proposition de révision libre des attributions de compensation.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 (revision libre)													
COMMUNE	FISCALITE								REVISION LIBRE			Attribution de compensation de fonctionnement	Attribution de compensation d'investissement
	CPS 2019	TAFNB	CFE	IFER	TASCOM	CVAE	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	TOTAL	Attribution de compensation de fonctionnement	Attribution de compensation d'investissement	Attribution de compensation de fonctionnement		
									Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et en mise en place du RGPD	Travaux de voirie	Déficit budget annexe du pin		
ANDIRAN	3 340 €	1 827 €	25 335 €	511 €	- €	15 128 €	10 €	46 151 €	149,01 €			46 001,99 €	- €
BARBASTE	25 763 €	7 887 €	17 209 €	46 927 €	- €	8 997 €	20 €	106 803 €	1 026,08 €			105 776,92 €	- €
BRUCH	2 712 €	1 337 €	50 608 €	32 994 €	- €	8 599 €	25 €	96 275 €	512,36 €			95 762,64 €	- €
BUZET-SUR-BAISE	21 875 €	4 663 €	243 148 €	7 955 €	- €	81 651 €	125 €	359 417 €	882,51 €			358 534,49 €	- €
CALIGNAC	435 €	1 924 €	5 980 €	1 105 €	- €	11 068 €	9 €	20 521 €	337,49 €			20 183,51 €	- €
ESPIENS	1 095 €	502 €	4 398 €	3 999 €	- €	1 815 €	16 €	11 825 €	257,20 €			11 567,80 €	- €
FEUGAROLLES	6 872 €	2 540 €	135 359 €	2 027 €	- €	13 252 €	20 €	160 070 €	669,54 €			159 400,46 €	- €
FIGEUX	905 €	936 €	1 642 €	- €	- €	2 183 €	- €	5 666 €	237,47 €			5 428,53 €	- €
FRANCESCAS	10 037 €	772 €	66 949 €	2 485 €	- €	16 565 €	15 €	96 823 €	511,68 €			96 311,32 €	- €
FRECHOU	166 €	499 €	1 100 €	179 €	- €	802 €	- €	2 746 €	151,05 €			2 594,95 €	- €
LAMONTOU	2 083 €	711 €	9 415 €	647 €	- €	13 015 €	16 €	25 887 €	355,86 €	48 359,00 €		25 531,14 €	- 48 359,00 €
LANNES	488 €	775 €	1 098 €	- €	- €	782 €	- €	3 143 €	253,80 €			2 889,20 €	- €
LASSERRE	- €	526 €	268 €	27 €	- €	- €	- €	821 €	50,35 €			770,65 €	- €
LAVARDAC	29 045 €	4 132 €	146 848 €	3 274 €	80 757 €	46 497 €	334 €	310 887 €	1 527,56 €			309 359,44 €	- €
MEZIN	64 841 €	1 800 €	54 906 €	20 766 €	- €	29 531 €	89 €	171 933 €	1 085,96 €			170 847,04 €	- €
MONCAUT	2 441 €	1 450 €	6 759 €	2 485 €	- €	5 151 €	94 €	18 380 €	424,59 €			17 955,41 €	- €
MONCRABEAU	1 316 €	2 777 €	9 753 €	6 171 €	- €	3 403 €	19 €	23 439 €	494,67 €			22 944,33 €	- €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	- €	1 346 €	4 700 €	- €	- €	6 357 €	- €	12 403 €	417,78 €			11 985,22 €	- €
MONTESQUIEU	3 149 €	1 790 €	40 022 €	3 991 €	- €	11 079 €	94 €	60 125 €	528,69 €	48 109,71 €		59 596,31 €	- 48 109,71 €
MONTGAILLARD	1 299 €	258 €	3 722 €	- €	- €	919 €	- €	6 198 €	124,52 €			6 073,48 €	- €
NERAC	264 573 €	17 527 €	502 163 €	51 256 €	112 205 €	424 901 €	630 €	1 373 255 €	4 693,59 €		137 424,00 €	1 231 137,41 €	- €
NOMDIEU	197 €	337 €	911 €	2 485 €	- €	- €	- €	3 930 €	169,43 €			3 760,57 €	- €
POMPIEY	541 €	81 €	1 580 €	1 933 €	- €	1 468 €	- €	5 603 €	152,42 €			5 450,58 €	- €
POUDENAS	3 676 €	406 €	7 702 €	818 €	- €	3 076 €	- €	15 678 €	173,51 €	46 561,00 €		15 504,49 €	- 46 561,00 €
REAUP-LISSE	3 345 €	1 295 €	6 815 €	1 657 €	- €	3 904 €	14 €	17 030 €	410,98 €			16 619,02 €	- €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	6 074 €	689 €	11 453 €	- €	- €	3 776 €	10 €	22 002 €	232,71 €			21 769,29 €	- €
SAINT-PE-SAINTE-SIMON	1 123 €	77 €	288 €	- €	- €	700 €	10 €	2 198 €	143,57 €			2 054,43 €	- €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOU	1 076 €	510 €	2 456 €	490 €	- €	2 587 €	- €	7 119 €	171,47 €			6 947,53 €	- €
SAUMONT	1 738 €	413 €	1 368 €	- €	- €	957 €	- €	4 476 €	174,19 €			4 301,81 €	- €
SOS	5 509 €	615 €	3 462 €	36 021 €	- €	2 726 €	8 €	48 341 €	455,89 €			47 885,11 €	- €
THOUARS-SUR-GARONNE	361 €	487 €	143 €	732 €	- €	- €	5 €	1 728 €	145,61 €			1 582,39 €	- €
VIANNE	38 104 €	1 361 €	20 613 €	6 587 €	- €	3 235 €	59 €	69 959 €	695,40 €			69 263,60 €	- €
XAINTRAILLES	6 026 €	716 €	5 643 €	- €	- €	923 €	- €	13 308 €	283,06 €			13 024,94 €	- €
TOTAL	510 205 €	62 966 €	1 393 816 €	237 522 €	192 962 €	725 047 €	1 622 €	3 124 140 €	17 900,00 €	143 029,71 €	137 424,00 €	2 968 816,00 €	- 143 029,71 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** la fixation libre et la révision des attributions de compensation.
- ▶ **De Demander** aux communes intéressées de prendre une délibération concordante.

14- Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – MODIFICATION DES MEMBRES

N° Ordre : DE-149-2020

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la CLECT,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT,
Vu les délibérations des communes de Saint Pé Saint Simon et de Réaup-Lisse.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier dernier entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La composition de la commission a été actée en conseil communautaire du 9 septembre 2020. Les deux communes citées dans les visas ont procédé à la désignation/modification de leurs membres pour siéger à la CLECT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre en compte** les modifications ci-dessus et d'intégrer les nouveaux membres dans la CLECT composée comme suit :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ANDIRAN	GUETTE Sandra	LABARTHE Lionel
BARBASTE	DAUNES Michel	TONIN Valérie
BRUCH	ROSSI Mireille	CARPINELLA Lionel
BUZET	MOLINIE Jean-Louis	SANCHEZ Pascal
CALIGNAC	DAVID Stéphanie	LACOR Patrice
COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ESPIENS	LARROCHE Serge	GRISO Liliane
FEUGAROLLES	GARRABOS Jean-François	DUBOURDIEU Gilles
FIEUX	AREVALILLO Joel	CERVERA Brigitte
FRANCESSAS	LABORDE Paulette	PERIER Claudette
FRECHOU (LE)	REAU Pierre	FUHREL Isabelle
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste	KRUGER Christian
LANNES	TEULERE William	CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey
LASSERRE	PERES Serge	LATOURE Guy
LAVARDAC	MADER Pierre	BIASOTTO Ludovic
MEZIN	CHAPOLARD Jacques	COMINOTTI José
MONCAUT	MALISANI Francis	LAMOUREUX Olivier
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas	DELFOUR Denis
MONTAGNAC S/ A.	TOLO Jean-Louis	LABARDANT Jean
MONTESQUIEU	FERRI Patrick	DULONG Jean-Michel
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri	CAILLAU Maryline
NERAC	LACOMBE Nicolas	SANCHEZ Frédéric
NOMDIEU (LE)	LUSSAGNET Jean-Pierre	ECHEVERRIA Valérie
POMPIEY	SUAREZ Jean-Pierre	JANCOVEK David
POUDENAS	CHRETIEN Joël	MIRABAUD Nicolas
RÉAUP-LISSE	BARRAULT Kévin	ROYER-DUPRE Patrick
STE MAURE DE PEYRIAC	LINOSSIER Robert	JACQUIN Patrice
SAINT PÉ SAINT SIMON	SABATHIER Michel	WILLEMSSEN Eveline
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	BELLO Alain	AIRODO Daniel
SAUMONT (LE)	ROMET Gilles	
SOS	STALTER Claudette	TISSOT François
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre	BESSIERES Christophe
VIANNE	MERCADIE Sylvie	BENLLOCH Laurence
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal	MOUCHET Jérôme

15 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-150-2020

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 45	Votants : 50
Absents : 7	- Dont « pour » : 50
- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

1°) La dotation de l'état correspondant à la Compensation Part Salaire (CPS) versée aux communes jusqu'en 2019 dans le cadre de la DGF est transférée de droit à l'EPCI suite à la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Cette dotation est reversée aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation. Il convient en conséquence d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires au reversement de la dotation aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation. Le besoin en crédits supplémentaire est de 360 000 €. Cette modification intègre l'impact budgétaire de la révision libre des attributions de compensation.

2°) Les échéances du prêt DEXIA Crédit local n°MON213018EUR/0218199 signé le 21 juillet 2003 et soldé le 1 février 2018 concernant le financement de la zone d'activité artisanale du Val d'Albret ont été imputées sur le budget principal de la collectivité en 2017 et 2018. Il convient de rétablir les écritures et d'affecter les dépenses sur le budget 702 (zones d'activités). Les échéances à régulariser sont composées des intérêts pour 2 261.77 € et du capital pour 38 026.71 €.

3°) Des dépenses d'investissement en 2019 concernant des travaux ont été imputées sur un compte de frais d'études. Les travaux ayant été réalisés il convient de régulariser l'imputation budgétaire afin d'intégrer ces travaux dans l'actif de la collectivité. Le montant des mandats à régulariser est de 1 923.62 €.

4°) Les subventions reçues pour le financement d'un bien amortissable doivent faire l'objet également d'un amortissement. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures budgétaires.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
014	Atténuations de produits	739211	Attribution de compensation	01	360 000 €	
74	Dotations et participations	74126	groupements	01		360 000 €
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés sur exercice précédent	01		2 270 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	2 270 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	777	Quote part des subventions d'invest transférée au compte de résultat	01		100 000 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	100 000 €	
TOTAL					462 270,00 €	462 270,00 €
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01		38 030,00 €
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	01		1 925,00 €
041	Opérations patrimoniales	21751	Réseaux de voirie	01	1 925,00 €	
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	01	38 030,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	13911	Etat et établissement nationaux	01	10 000,00 €	
		139141	Communes membres du GFP	01	80 000,00 €	
		13918	Autres	01	10 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	fonctionnement	01		100 000,00 €
TOTAL					139 955,00 €	139 955,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

16 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET ANNEXE 702

N° Ordre : DE-151-2020

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Les échéances du prêt DEXIA Crédit local n°MON213018EUR/0218199 signé le 21 juillet 2003 et soldé le 1 février 2018 concernant le financement de la zone d'activité artisanale du Val d'Albret ont été imputées sur le budget principal de la collectivité en 2017 et 2018. Il convient de rétablir les écritures et d'affecter les dépenses sur le budget 702 (zones d'activités). Les échéances à régulariser sont composées des intérêts pour 2 261.77 € et du capital pour 38 026.71 €

Le budget ayant été adopté en suréquilibre, il n'y a pas lieu d'inscrire des recettes dans la présente décision modificative.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 270 €	
TOTAL				2 270,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
16	Emprunts	1641	Emprunts en euros	38 027,00 €	
TOTAL				38 027,00 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits exposée ci-dessus afin de procéder aux régularisations d'écritures budgétaires.

17 - Objet : DISPOSITIF INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG) – CONVENTION TRIENNALE ETAT/DEPARTEMENT/EPCI POUR LE FINANCEMENT DE 3 POSTES A TEMPS PLEIN SUR 3 ANS

N° Ordre : DE-152-2020

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

L'Etat avec une aide totale de 150 000 € sur 3 ans propose aux collectivités locales, surtout intercommunales, de soutenir le dispositif de mise en place d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).

Cette intervention en commissariat et/ou gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes, et de l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté.

Conformément à l'article L121-1-1 du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.

L'officialisation du dispositif repose sur les circulaires interministérielles du 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

L'intervenant social a pour rôle de mettre en lien la personne en difficulté avec les forces de l'ordre, mais dans la continuité avec les services sociaux ou les associations compétentes. Il évalue la nature des besoins sociaux en fonction des situations, il accueille et a une écoute active pour réaliser une première analyse et orienter une première solution. Il réalise une intervention de proximité, il constitue et suit un réseau de partenaires sociaux institutionnels et/ou associatifs, et facilite leur accès. Il réalise enfin le suivi qualitatif et quantitatif des actions mises en place.

Pour rappel, et dans le même ordre d'idée, Albret Communauté a attribué une subvention à l'association Chrysalides 47 pour soutenir les femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales.

L'intervenant social, pour le secteur de Nérac, sera sur le commissariat d'Agen. Les trois intervenants sociaux prévus sur le Département seront sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou du commandant de groupement de la gendarmerie, sur la base d'un contrat d'un an renouvelable.

Pour information, sur la phase test 2014-2018, deux intervenants ont pu procéder à 1050 interventions, pour 1170 bénéficiaires (pour Marmande et Agen).

L'aide apportée par Albret Communauté est proposée au prorata de la population, en complément du financement de l'Etat et de l'aide du Département. La base de calcul de l'aide sollicitée est de 0,05€ /hbt la première année, 0,12€/hbt la seconde et 0,18€/hbt la troisième et dernière année.

La subvention apportée sera donc de 1 350 €, 3 240 € et enfin 4 860 € sur la période définie. Il est proposé de signer une convention triennale entre l'Etat, le Département et l'EPCI.

Considérant la LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et comparativement à la responsabilité donnée aux maires,

Conformément à l'article L121-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'intervenir** dans le dispositif de l'Etat pour la mise en place d'intervenants sociaux en gendarmerie et police, ces derniers pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de l'Albret.

► **De retenir** le montant de sa participation au prorata de la population du territoire sur la base de :

- 1^{ère} année : 0,05 €/hbt
- 2^{ième} année : 0,12 €/hbt
- 3^{ième} année : 0,18 €/hbt

► **D'autoriser** le Président d'Albret Communauté à signer la convention triennale entre l'Etat, le Département et l'EPCI.

M. le Président : précise qu'il s'agit d'une compétence des maires, mais que l'Etat a demandé à travailler avec les EPCI, ce qui réduit considérablement le nombre de partenariats à signer. La collectivité restera libre d'intégrer ces montants dans la CLECT. Il précise que le nombre de victimes a augmenté de près de 40 %.

M. Choisnel : demande si les maires auront les coordonnées de ces intervenants.

M. Le Président : répond qu'effectivement les coordonnées seront transmises aux communes. Il rappelle que l'association Chrysalide 47 réalise également un travail considérable auprès des victimes.

M. de Colombel : fait remarquer que l'Etat se décharge une fois de plus sur les maires, alors même que certains se bagarrent pour obtenir la liste des éventuels fichés « S » dans leur commune. Il émet certes une réserve sur le fonds et sur la forme de ce partenariat, mais votera tout de même favorablement.

18 - Objet : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DU MEZINAIS

N° Ordre : DE-153-2020

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président chargé de l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, 153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinisais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinais approuvé par délibération du conseil communautaire du 14/03/2016 ;

Vu la demande de la Commune de Mézin sollicitant le lancement de la modification du PLUi du Mézinais à Albret Communauté ;

Monsieur le Président **expose** qu'il convient d'apporter des modifications au PLUi du Mézinais afin de permettre l'implantation d'un méthaniseur sur les parcelles A63, A65 et A651p de la Commune de Mézin :

Monsieur le Président **précise** que :

- Le projet est d'intérêt général
- Le territoire d'Albret Communauté s'inscrit dans une démarche de Territoire à Energie POSitive dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ;
- Le projet d'implantation d'un méthaniseur favorise le développement des énergies renouvelables et s'inscrit donc dans cette démarche de Territoire à Energie POSitive ;
- Le Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ne s'oppose pas à ce projet ;
- La Mairie de Mézin a transmis une demande d'ajustement du PLUi du Mézinais pour que cette dernière ajuste son document d'urbanisme afin de permettre ce projet.

Monsieur le Président **rappelle** que la Communauté des Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'Espace »).

En vertu des articles L.153-8, L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinais, afin de créer un secteur permettant l'implantation d'un projet de méthaniseur sur les parcelles A65, A63 et A651 (partie) de la commune de Mézin.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- d'induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure dite de droit commun ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification

- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Mézin et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-1 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Président **propose** au Conseil Communautaire de :

- Lancer la modification N°1 du PLUi du Mézinais afin de permettre l'implantation d'un méthaniseur sur les parcelles A63, A65 et A651(p) de la commune de Mézin
- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux Personnes Publiques Associées ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- Définir les modalités de concertation comme proposées précédemment ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

► **De lancer** la modification N°1 du PLUi du Mézinais, conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme ;

► **De transmettre** la délibération et le projet de modification pour notification aux Personnes Publiques Associées ;

► **De l'autoriser** à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;

► **De Définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2020.

19- Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE

N° Ordre : DE-154-2020

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-Président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0
------------------------	-----------------------

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par délibération DE-080-2020 du 11 Mars 2020, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a décidé de lancer la modification n°1 du PLU de Saint-Vincent-de-Lamontjoie suite à la demande formulée par la Mairie de Saint-Vincent-de-Lamontjoie le 18 Février 2020 ; Par arrêté n° AR-2020-077 du 09 Juin 2020, le Président d'Albret Communauté a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Vincent-de-Lamontjoie ; Par arrêté n° AR-2020-095 du 03 Août 2020, et l'arrêté rectificatif AR-2020-146 du 28 Août 2020, le Président a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Vincent-de-Lamontjoie ;

L'objectif de cette modification était la création d'un STECAL afin de permettre l'installation d'un centre de soins équin au lieu-dit Sauboméa.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations. Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue en mairie de Saint-Vincent-de-Lamontjoie du 18 Septembre 2020 au 20 Octobre 2020.

Vu les articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté AR-2020-077 du 09 Juin 2020 du Président, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Lamontjoie ;

Vu l'arrêté AR-2020-095 du 03 Aout 2020 et l'arrêté rectificatif AR-2020-146 du 28 Aout 2020 du Président, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Vincent-de-Lamontjoie ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02 Juillet 2020 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Septembre 2020 au 20 Octobre 2020 ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent-de-Lamontjoie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent-de-Lamontjoie tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

20- Objet : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2021. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 09 SEPTEMBRE 2020 N°123
N° Ordre : DE-155-2020
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.2 Finances locales-fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Par délibération du 26 décembre 2019, Albret Communauté a adopté le régime de la FPU au 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes se substitue de droit aux communes, entre autres pour la perception de l'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise. Si le taux est applicable sur l'ensemble du territoire, en revanche les communes de Nérac et de Lavardac sont les seules concernées à ce jour.

Contrairement aux autres taxes généralement régies par un taux d'imposition (exprimé en

pourcentage et appliqué aux bases fiscales pour en déterminer le produit), le niveau de taxe sur les surfaces commerciales peut se moduler selon un coefficient.

La première année de FPU les coefficients de modulation qui s'appliquaient antérieurement sur le territoire sont reconduits.

Il convient, pour l'année 2021, de fixer le coefficient de modulation à appliquer sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé le coefficient de modulation de 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'annuler** la délibération du 9 septembre portant fixation du coefficient multiplicateur.
- ▶ **D'appliquer** le coefficient de modulation de 1 pour l'année 2021.

Question et information diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 20h30.

M. Sabathier, maire de Saint-Pé-Saint-Simon, invite les élus à partager le verre de l'amitié.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-137-2020 à DE-155-2020.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 26/11/2020